

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Occupation du domaine public**  
**Autorisation temporaire de stationnement**

**N° 07/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par Mme. JEMMA le 29/01/2023 pour son déménagement.

**ARRETE :**

**Article 1** : Un camion type Master 16M3 sera autorisé à stationner sur le terre-plein situé à proximité du n°18 avenue Gabriel Péri. Un emplacement sera réservé pendant toute la durée du déménagement (23/02/2023 au 28/02/2023).

**Article 2** : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour délimitation.

Le présent arrêté sera affiché sur le site par le service technique communal.

**Article 3** : Le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 31/01/2023

Affiché en Mairie le 31/01/2023

Gérald PIERRUGUES  
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 31/01/2023